

1866, qui enleva les volontaires à leurs foyers en les contraignant à un service immédiat, et qui exigea aussi que beaucoup d'entre eux fussent ensuite, pendant une assez longue période de temps, chargés de garder la frontière. Dans l'automne de la même année, la formation d'un camp à Thorold a nuï aussi en quelque sorte aux exercices du tir à la carabine, car c'est généralement à cette saison de l'année que ces exercices ont lieu. Un fait encore remarquable, c'est que chez les volontaires une espèce d'indifférence succède invariablement aux grandes excitations, et ceux qui se sont rendus en foule au premier appel et se sont soumis volontairement et avec zèle, à la discipline militaire, en un mot, à toutes les obligations de la vie du soldat, se montrent complètement inactifs une fois de retour dans leurs foyers, car des mois s'écoulent avant qu'ils retournent aux exercices réguliers, parades, etc., auxquels ils étaient habitués.

Dans l'été de 1867, le remplacement des carabines Enfield par celles du système Snider a aussi fait obstacle à ces exercices. Dès la publication de l'ordre général du 14 juin à cet effet, plusieurs corps avaient réuni leurs carabines pour les mettre ensuite en dépôt, et quand vint le temps du tir à la cible ils n'osèrent pas les reprendre. Ce n'est qu'à la fin d'août et au commencement de septembre que les carabines se chargeant par la culasse arrivèrent d'Angleterre et que leur distribution fut commencée.

Les officiers sont aussi quelque peu repréhensible, soit en ne tenant pas comme ils devraient les registres du tir à la cible des corps qu'ils commandent, soit en négligeant de les transmettre aux quartiers généraux. Sur le grand nombre de blancs que le département donne pour l'inscription des tireurs, c'est à peine si un tiers lui est renvoyé, et parmi ceux qu'il reçoit, il en est beaucoup qui sont défectueusement remplis au point d'être sans aucune utilité.

Cependant, vu le manque d'une quantité suffisante de cibles, les officiers zélés ne peuvent faire toujours selon leur désir. Les premières, données en 1861, ne valent plus rien après six années de service. Celles données en 1864 ne valent guère mieux, car elles sont de fonte et n'ont pu résister à tel d'une année. A l'exception de 24, obtenues des magasins militaires et données en septembre dernier à quelques divisions de brigade de Québec, l'on peut dire que toute l'organisation milicienne a maintenant besoin de cibles. Cependant, il a été pris des mesures pour faire face à ce besoin; et l'on se propose d'en donner trois à chaque bataillon, afin que les exercices du tir puissent être poussés jusqu'à 600 verges au moins. Avec ce nombre et un terrain approprié à l'exercice du tir aux quartiers généraux de chaque bataillon, on sera à même de bien apprécier la valeur des excellentes armes que l'on vient de mettre en usage, et les jeunes gens pourront apprendre à devenir de bons tireurs.

L'appendice 5, page 55, fait connaître la quantité de munitions extra qui a été vendue, ainsi que la somme réalisée par cette vente. Bien que la munition Snider soit plus dispendieuse que l'ancienne, cela n'a pas jusqu'ici l'effet d'opérer une différence sensible dans la quantité vendue.

SALLES D'EXERCICE.

Depuis le 1er juillet 1866, de nouvelles salles d'exercice ont été construites dans Ontario et Québec, elles sont indiquées dans un tableau de l'appendice, page 141, conformément aux règlements qui suivent :—

1. L'aide du gouvernement, pour les salles d'exercice militaire, n'excèdera en aucun cas la somme qui sera *bonâ fide* dépensée par la localité pour la construction d'une salle d'exercice.

2. Dans chaque cas, l'aide du gouvernement devra être conforme à l'échelle fixe suivante, et elle n'excèdera aucune des sommes mentionnées, quand même la localité aurait contribué par un montant plus élevé :—

3. A toute localité qui a une compagnie et une salle d'exercice pour cette compagnie.....	\$ 250
4. A toute localité qui a deux compagnies.....	450
5. A toute localité qui a une compagnie et qui sert de quartiers généraux à un bataillon, et dans laquelle est érigée une salle d'exercice pour le bataillon.....	600
6. A toute localité qui a deux compagnies et qui sert de quartiers généraux à un bataillon, et dans laquelle est érigée une salle d'exercice pour le bataillon.....	800